

Protocole pour la reprise de l'activité sportive dans les équipements municipaux

En déclinaison des mesures gouvernementales et municipales relatives à la mise en place du Pass sanitaire, le protocole suivant est appliqué concernant l'accès aux équipements municipaux.

- Pass sanitaire =
 - ✓ Un schéma vaccinal complet
 - ✓ ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures
 - ✓ ou un certificat de rétablissement de la Covid 19 de moins de six mois.

1 LICENCIES

Le Pass sanitaire est obligatoire pour tous les licenciés :

- Dès le 01 septembre pour les plus de 18 ans
- A partir du 01 octobre pour les plus de 12 ans. Attention : à compter de cette date, les enfants ne disposant pas du Pass sanitaire ne pourront plus être admis sur les séances d'entraînements. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé.
- Sont exclus de ce dispositif les licenciés de moins de 12 ans

Le contrôle du Pass sanitaire sera effectué à l'entrée des installations par les dirigeants du club.

2 NON LICENCIES

Le Pass sanitaire est obligatoire pour toute personne désirant avoir accès aux équipements sportifs municipaux.

Les contrôles seront réalisés à l'entrée des installations par les dirigeants du club.

En raison des contraintes engendrées par ce protocole, les limitations d'accès suivantes sont mises en place :

- Créneaux d'entraînements

Seuls les accompagnants des enfants inscrits en moins de 12 ans et en école de hand seront acceptés pendant les séances d'entraînement.

- Manifestations sportives

Sous réserve du contrôle du Pass sanitaire effectué à l'entrée des installations, il n'est pas prévu à ce jour de limitation des entrées.